



CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL

**Valise de sonorisation mobile à roulettes RONSON
avec sa housse de protection**

Entre

L'Association de Gestion de la Maison des Sports, Association Loi 1901, dont le siège social est situé à la Maison des Sports, 44 rue Romain Rolland – BP 90312 – 44103 NANTES cedex 4, représenté par son Président Xavier LE SAUCE.

d'une part

Et

....., dont le siège social est situé à la Maison des Sports de Loire Atlantique Alice MILLIAT, 44 rue Romain Rolland – BP 90312 – 44103 NANTES cedex 4, représenté par : et ci-dessous dénommé « l'Emprunteur ».

d'autre part

Identification du matériel prêté :

- Valise de sonorisation mobile** avec sa housse de protection, ainsi que le raccordement et tout le matériel indispensable à son bon fonctionnement (hors télécommande) (*Valeur 1900 €*)
- Micro filaire**
- Micro HF**
- Pied de sol télescopique** (*Valeur 100 €*)

Date et heure de départ du matériel :

Date et heure de retour du matériel :

Temps d'utilisation : **Lieu d'utilisation :**

Etat du matériel au départ :

Etat du matériel au retour :

Nom du responsable : **Numéro de téléphone :**



ASSOCIATION DE GESTION Maison des Sports de Loire Atlantique - Alice MILLIAT -

Caution : Le montant de la caution est fixé à 500€ pour la valise de sonorisation mobile.

N° du chèque et banque :

Article 1 – Objet

L'Association de Gestion de la Maison des Sports, met, gratuitement, à la disposition de l'Emprunteur le matériel mentionné ci-dessus, pour une utilisation dans le cadre de

(préciser l'usage pour lequel le matériel est emprunté).

L'Association de Gestion de la Maison des Sports, reste prioritaire dans l'utilisation du matériel, quel que soit le cas de figure.

Article 2 – Obligations de l'emprunteur

Cette mise à disposition du matériel devra, impérativement, respecter la procédure suivante :

LA RESERVATION

- Une réservation préalable devra se faire auprès de la salariée de l'Association de Gestion. L'Emprunteur précisera l'utilisation qu'il souhaite en faire ainsi que les dates et heures de retrait et de retour du matériel souhaité.

LA PRISE DU MATERIEL

- La prise du matériel devra se faire, sur rendez-vous, aux heures de permanence du secrétariat.
- Au moment de la prise en responsabilité du matériel, l'Emprunteur devra s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci et en cas de souci, signaler le problème avant sortie de ce même matériel.

LE RETOUR DU MATERIEL

- Le retour du matériel devra se faire obligatoirement à l'heure convenue.
- Lors de la restitution du matériel, l'Emprunteur sera tenu de l'installer et de faire constater son bon fonctionnement par le secrétariat de la Maison des Sports.

L'Emprunteur ne pourra ni prêter, ni sous-louer à des tiers le matériel emprunté. Il s'engage à utiliser le matériel prêté conformément à sa destination et à se conformer au manuel d'utilisation dont un exemplaire figure dans la mallette de transport.

L'Emprunteur sera considéré comme responsable, quelle qu'en soit la cause, des dommages subis par le matériel emprunté à compter de la signature du document de prise en charge dudit matériel.

En dehors du temps d'utilisation, l'emprunteur s'engage à ranger en lieu sûr et sous son entière responsabilité le matériel prêté.

L'Emprunteur établira à l'Association de Gestion de la Maison des Sports, et ce, dès l'enlèvement du matériel, un chèque de caution, d'un montant de 500,00 €.

Cette somme sera restituée à l'emprunteur après retour du matériel et vérification du bon état de celui-ci.

En cas de vice du matériel emprunté empêchant temporairement ou définitivement l'utilisation du matériel



ASSOCIATION DE GESTION
Maison des Sports de Loire Atlantique
- Alice MILLIAT -

emprunté, aucune indemnisation ne sera due par l'Association de Gestion.

Article 3 – Caution

Toute tentative de réparation, ou de démontage du matériel est formellement interdite. Tout matériel endommagé ou manquant sera réparé ou remplacé et facturé à l'Emprunteur du montant du coût de l'opération.

Je soussigné, reconnais avoir vérifié le bon état du matériel et m'engage à respecter les termes de cette convention.

Fait à, le

Signature et cachet, précédée de la mention "lu et approuvé"